

# Collectif France pour la recherche et la promotion de l'Emploi Accompagné

## Propositions pour un « Emploi Accompagné »

*Les propositions que nous vous présentons ci-dessous sont le fruit des groupes de réflexion mis en place à l'automne 2015 par le Collectif France pour l'Emploi Accompagné qui compte aujourd'hui une cinquantaine d'adhérents. Elles ont été soumises pour enrichissement aux participants du colloque organisé le 24 mars 2016, puis débattues lors de l'Assemblée Générale du Collectif ce même jour.*

*Ces propositions s'inscrivent dans l'esprit des textes européens(1) et internationaux(2) ratifiés par la France, elles visent une société inclusive.*

### **Une définition :**

« L'Emploi Accompagné est une méthodologie d'appui pour les personnes en situation de fragilité du fait ou non d'un handicap, en vue de leur permettre d'obtenir et de garder un emploi rémunéré sur le marché du travail. Sa mise en œuvre comprend un appui et un accompagnement du salarié pour lui permettre d'accéder, de se maintenir, d'évoluer dans l'emploi, ainsi qu'un appui et un accompagnement de l'employeur. »

### **Un cadre :**

#### ➤ **Qui est concerné ? :**

L'Emploi Accompagné s'adresse aux personnes en situation de handicap et/ou en situation d'exclusion, de fragilité et très éloigné de l'emploi, ainsi qu'aux employeurs

#### ➤ **Comment y accéder ? :**

Une préconisation est formulée par les organismes en charge de l'emploi à la demande de la personne ou de l'employeur:

- MDPH, Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission locale,
- Acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, SAMETH,...

#### ➤ **Quand et pour combien de temps (le début, la durée et le terme de l'accompagnement) :**

- Début: Le début de l'accompagnement peut se situer à tout moment du parcours dès la phase de préparation et d'accès à un emploi et/ou en cours d'emploi, sur préconisation de l'un des organismes mentionnés ci-dessus. Les phases de transition dans le parcours professionnel (changement d'emploi, d'entreprise,...) entrent également dans le champ de l'emploi accompagné.

(1) Directive Européenne 2000/78/CE du 27 novembre 2000 pour l'Egalité de traitement en matière d'emploi et de travail.

(2) Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées adoptée le 13 décembre 2006

- Durée :
  - Pour l'intéressé(e), l'accompagnement doit être sans durée a priori déterminée et autant que de besoin.
  - Pour l'entreprise, la durée du soutien est déterminée dans le cadre d'une convention tripartite conclue entre l'intéressé(e), l'entreprise et l'organisme accompagnant, avec une possibilité de renouvellement.
  - Des bilans réguliers sont réalisés, co-signés par les parties prenantes à la convention pour déterminer le bienfondé d'une poursuite, d'une évolution ou d'un arrêt de l'accompagnement.
- Arrêt : L'accompagnement prend fin à la demande de l'intéressé(e).
  
- **Pour quelle type d'activité/ dans quel cadre professionnel ? La nature de l'exercice professionnel :**
  - Tout type et forme de contrat de travail prévu au droit du travail,
  - Exercice en libéral, autoentrepreneur, travailleurs indépendants,...
  
- **Quel travail d'accompagnement ?**
  - Au cours de la période d'emploi il est essentiel qu'une relation tripartite s'instaure (intéressé(e), employeur, accompagnant), sauf en cas de refus formel de l'intéressé(e).
  - En dehors des périodes d'emploi, l'accompagnement est formalisé dans le cadre d'une convention bipartite.
  - Le Collectif défend l'idée d'un Accompagnement réalisé par des référents articulés avec une équipe pluri-professionnelle, plutôt que dans le cadre d'une démarche individuelle.
  
- **Quel financement ?**
  - Le Collectif est attaché à un financement du « dispositif d'Emploi Accompagné » pérenne, et basé sur un principe de cofinancement :
    - Pour partie financé par des fonds publics (solidarité et mission de santé)
    - Pour partie financé sur des fonds « employeur », public ou privé,

### **Une évaluation des services :**

Le Collectif soutient le principe d'une évaluation des Services d'Accompagnement, en particulier en matière de qualité des prestations afin d'améliorer la performance des services et de développer la qualité des actions auprès des partenaires.

le 18 avril 2016  
Collectif France pour l'Emploi Accompagné

Le Président  
Jacques RAVAUT